



N/Réf. : BPe/MAW

Liste des destinataires ci-jointe

Objet : Aide à l'animation « agricole » des plans d'actions de reconquête des captages dégradés

Rozérieulles, le 12 juin 2019

«Titre»,

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actions de reconquête de la qualité de l'eau des captages dégradés par les pollutions diffuses, l'animation captage, « volet agricole », est assurée, jusque fin 2019, par la chambre d'agriculture d'Alsace.

Or, comme vous le savez, le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) intègre une évolution du dispositif d'accompagnement financier des animations captage (pour tous les captages, y compris dégradés du SDAGE et ceux classés prioritaires au titre d'ERMES).

Le but visé est que les collectivités concernées s'approprient les objectifs, l'ambition et la stratégie de reconquête et de protection de leurs captages, qu'ils soient déclinés en régie ou par un tiers, prestataire de service.

Il est ainsi apparu essentiel qu'elles s'impliquent directement dans le portage de cette animation, en complète cohérence avec un autre axe fort de la politique d'intervention de l'agence de l'eau qui conditionne désormais les aides en matière d'assainissement et d'eau potable à la mise en œuvre d'une démarche efficace et pérenne de reconquête de la qualité des captages dégradés.

Dans cet esprit, cette animation captage mérite d'occuper une place prépondérante dans vos réflexions territoriales.

Par ailleurs, la convention de partenariat ERMES signée par l'ensemble des acteurs alsaciens, et notamment les producteurs et distributeurs d'eau potable dont vous faites partie, vise à ce que les collectivités soient pilotes de la mise en œuvre des «contrats de solutions territoriaux».

Le groupe des producteurs d'eau, animé par le SAGE III-Nappe-Rhin, travaille d'ailleurs à la déclinaison concrète de ce principe et aux échanges avec l'ensemble des acteurs.

Ce groupe a, par ailleurs, validé et fait sien ces orientations et priorités en les considérant comme des engagements indispensables.

Pour les captages aujourd'hui sans plan d'actions, et qui seraient de fait à mettre en place dans les meilleurs délais, le schéma décrit ci-dessus s'impose également.

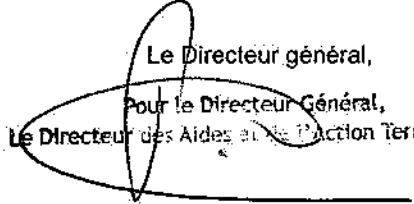
celine

J'ai souhaité ainsi vous informer dès à présent de cette évolution afin que vous puissiez anticiper les décisions et les démarches nécessaires à la poursuite des actions indispensables de reconquête de la qualité de l'eau de vos captages, dès début 2020.

L'agence de l'eau se tient évidemment à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche, y compris sur le plan financier.

Je vous prie d'agréer, «Titre», l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,
Pour le Directeur Général,
Le Directeur des Aides et de l'Action Territoriale,



Bruno PELLERIN

Copies pour information à :

- DDT du Bas-Rhin : à l'attention de Madame Valérie ROUGEAU-STRAUSS
- DDT du Haut-Rhin : à l'attention de Monsieur Pierre SCHERRER
- ARS - Délégation Territoriale Bas-Rhin : à l'attention de Monsieur Hervé CHRETIEN
- ARS - Délégation Territoriale Haut-Rhin : à l'attention de Madame Juliette MOUQUET
- DRAAF Grand Est : à l'attention de Madame Sophie SANSON
- DREAL Grand Est : à l'attention de Madame Françoise MARCHAL
- Région Grand-Est : à l'attention de Monsieur Benoit GRANDMOUGIN
- SAGE III Nappe-Rhin : à l'attention de Monsieur le Président, M. Bernard GERBER
- Chambre d'agriculture d'Alsace : à l'attention de Monsieur Emmanuel MOLARD

